



« Don't Bank on the Bombs »

L'industrie de défense face aux nouvelles normes européennes

Amélie FÉREY

Laure DE ROUCY-ROCHEGONDE

► Points clés

- L'Union européenne développe des taxonomies classant des secteurs d'activité au regard de critères environnementaux et sociaux afin de flécher les investissements privés. L'insertion du secteur de la défense en leur sein pose question.
- Aiguillés par ces indicateurs, les acteurs financiers anticipent les attentes des marchés en la matière et tendent à développer des politiques d'exclusion sectorielle dommageables à l'industrie de défense.
- Ces menaces sur le financement pèsent sur les efforts de transition écologique entamés par le secteur et compromettent les objectifs d'indépendance technologique et industrielle fixés par la Boussole stratégique européenne.
- Le débat sur l'inclusion des industries de défense au sein des taxonomies est l'occasion de réévaluer leur impact social au regard de leur contribution à la sécurité européenne et de repenser la soutenabilité de ses modes de financement.

Introduction

Alors que l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 souligne la nécessité de mettre à niveau les armées européennes, l'urgence de la lutte contre le changement climatique, révélée par les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), requiert la mobilisation politique de l'Union européenne (UE) pour opérer une transition vers la neutralité climatique¹.

L'UE a donc identifié les lignes directrices d'une action ambitieuse dans ces deux domaines. Par sa Boussole stratégique adoptée en mars 2022, elle entend participer à la construction d'un monde stable en s'appuyant sur un outil de défense pérenne et viable². Par son plan d'action pour la finance verte de 2018³, la Commission européenne veut rediriger les flux financiers vers les activités durables et ainsi faciliter la réalisation des 480 milliards d'euros d'investissements annuels supplémentaires nécessaires pour atteindre ses objectifs environnementaux à l'horizon 2030.

La tension entre ces deux objectifs, de renforcement de la défense européenne d'une part et d'une finance durable d'autre part, s'est manifestée dans les vives discussions sur l'intégration du secteur de la défense aux projets de taxonomies européennes et sur l'élargissement de l'écolabel⁴. Ces initiatives ont suscité des inquiétudes parmi les entreprises de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), qui y ont vu une menace sur leurs financements.

Les objectifs de construction d'une société durable sont-ils compatibles avec le renforcement de la défense européenne ?

Ces démarches interviennent dans un contexte de tensions entre les secteurs bancaire et de la défense, qui reproche au premier sa « frilosité » à le financer. La réticence des acteurs financiers du fait de leur perception d'un risque à l'image est en partie alimentée par les actions d'organisations non gouvernementales (ONG) qui pratiquent le *naming and shaming*, destiné à entacher la réputation d'acteurs engagés dans des activités qu'ils jugent nuisibles. Le rapport annuel « *Don't Bank on the Bomb* », publié depuis 2012 par l'ONG PAX, ciblant la production et le financement des armes nucléaires, est emblématique de ces campagnes de dénigrement que redoutent les banques. Ce risque à l'image ne s'appuie pourtant pas sur des documents, des faits ou des indicateurs de performance (KPI) mais sur une perception de la réputation du secteur défense.

1. GIEC, *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change*. Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, Cambridge, Cambridge University Press, 2022.

2. « Une boussole stratégique en matière de sécurité et de défense », Bruxelles, Union européenne, 21 mars 2022.

3. « Finance durable : plan d'action de la Commission pour une économie plus verte et plus propre », Bruxelles, Communiqué de presse de la Commission européenne, 8 mars 2018.

4. Mis en place dès 1992 pour identifier les produits limitant leur impact sur l'environnement dans les pays de l'UE, l'écolabel concerne aujourd'hui plus de 23 catégories de produits. Règlement (CE) n° 66/2010 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 établissant le label écologique de l'UE (OJ L 27, 30.1.2010).

Dans le même temps, le renforcement des mécanismes de contrôle internes aux banques, encouragé par le durcissement des règles de conformité⁵, complique la recherche de financements. En 2021, une mission « flash » sur le financement de l'industrie de défense de l'Assemblée nationale⁶, faisant suite à une note du Groupement des industries de défense et de sécurité terrestres et aéroterrestres de 2020⁷, dressait le constat d'un secteur bancaire réticent à traiter avec l'industrie de l'armement en raison de risques qu'il estime trop peu maîtrisables.

Plusieurs travaux ont ainsi alerté sur la situation et appelé à limiter l'impact des taxonomies et de l'élargissement de l'écolabel sur le financement de la BITDE. La mobilisation de l'ancienne ministre des Armées Florence Parly sur ce sujet, dès l'été 2021⁸, a été suivie d'une résolution de l'Assemblée nationale adoptée en janvier 2022⁹ et d'un travail de sensibilisation auprès de la Commission européenne de la part des entreprises du secteur. Au-delà des seuls cas des taxonomies et de l'écolabel se pose toutefois la question de l'évolution des critères d'acceptabilité de l'industrie de défense. Les objectifs de construction d'une société durable sont-ils compatibles avec le renforcement de la défense européenne ?

L'édifice normatif élaboré par l'Union européenne pour construire une finance durable pourrait avoir des effets de bord fragilisant la BITDE sur le plan financier (I). Son exclusion *a priori* au motif qu'elle ne serait pas durable méconnaît les efforts faits en ce sens par la défense et contrevient aux objectifs fixés par la Boussole stratégique. Il convient donc d'accompagner le secteur vers la réalisation de ces objectifs plutôt que de l'exclure par principe (II).

Une inflation normative qui fragilise le secteur de la défense

Les réflexions sur les conséquences pour la BITDE du fléchage des flux financiers vers des produits durables interviennent dans un mouvement plus général de responsabilisation de la finance amorcé depuis le milieu des années 2000. D'une part, les objectifs de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) incitent ces dernières à prendre en compte les conséquences de leurs activités sur la société et l'environnement et à adopter des comportements éthiques et transparents afin de contribuer aux objectifs de développement

5. Sous l'effet de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi SAPIN 2 », du 9 décembre 2016.

6. F. Ballet-Blu et J. L. Thiériot (rapporteurs), « Rapport sur le financement de la base industrielle et technologique de défense », Commission de la Défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, 17 février 2021.

7. « Comment les nouvelles contraintes du système bancaire français mettent en péril notre industrie de défense et de sécurité », Groupement des industries de défense et de sécurité terrestres et aéroterrestres (GICAT), 19 octobre 2020.

8. Déclaration de la ministre des Armées Florence Parly aux rencontres économiques d'Aix en Provence à l'été 2021.

9. J. L. Thiériot (rapporteur), « Rapport sur la proposition de résolution européenne visant à protéger la base industrielle et technologique de défense et de sécurité européenne des effets de la taxonomie européenne de la finance durable », rapport n° 4792, Commission des Affaires européennes, Assemblée nationale, 29 novembre 2021.

durable. La norme ISO 26000 de novembre 2010 définit ainsi sept domaines d'application de la RSE, dont font partie la gouvernance, l'environnement et les droits de l'homme. D'autre part, l'investissement socialement responsable (ISR) participe de la même logique du côté des investisseurs. Il trouve sa traduction nationale dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2016¹⁰.

Cette double incitation ISR et RSE se traduit dans une analyse extra-financière de secteurs économiques au prisme des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Issus de l'initiative de Kofi Annan, alors Secrétaire général des Nations unies, les critères ESG ne sont pas standardisés, ce qui crée une hétérogénéité des pratiques. Aujourd'hui, plusieurs agences de notation existent, notamment américaines, telles que le MSCI ESG et le *Dow Jones Sustainability Index*. L'entreprise de défense française Thales est ainsi classée A au MSCI ESG – la meilleure note étant AAA. Les taxonomies proposées par la Commission européenne visent alors à homogénéiser les critères ESG au sein de l'UE, dans un contexte où les investisseurs leur accordent une importance croissante, comme en témoigne la création au printemps 2021 d'un « CAC 40 ESG » sur les sociétés cotées à la Bourse de Paris affichant les meilleures pratiques¹¹.

L'édifice normatif européen

Le recours à des outils normatifs afin de renforcer la durabilité des sociétés européennes s'inscrit dans l'agenda 2030 adopté par les Nations unies et dans l'accord de Paris sur le climat signé en 2015. Dans ce cadre, la Commission européenne a lancé en mars 2018 son plan d'action « Financer la croissance durable ». Il s'agit, pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, de réformer le système financier en orientant les capitaux privés vers des investissements durables, à travers trois axes d'effort principaux : la création d'une taxonomie environnementale, l'élargissement de l'écolabel aux produits financiers de détail et la réflexion sur l'instauration d'une taxonomie dite sociale.

La taxonomie « verte »

Issue du règlement 2020/852 du Parlement et du Conseil du 18 juin 2020, la taxonomie désigne une classification des activités économiques dont l'impact est bénéfique pour l'environnement. Ce règlement s'applique d'abord aux entreprises, qui devront indiquer la part de leur chiffre d'affaires, de leurs investissements et de leurs dépenses correspondant à des activités durables. Il concerne aussi les États membres de l'UE qui mettent en place des politiques publiques, des normes ou des labels pour des produits financiers verts ou des obligations vertes (*green bonds*). Pensé comme un outil destiné à faire émerger une « grammaire commune », la taxonomie doit être utilisée par les acteurs

10. Loi de transition énergétique pour la croissance verte, créant le label ISR au niveau national, renforcé par le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE) du 22 mars 2019.

11. AFP, « Cac 40 ESG : le nouvel indice boursier qui rassemble 40 entreprises socialement responsables », *Les Echos Start*, 23 mars 2021.

financiers (banques, fonds d'investissement, etc.), les institutions de supervision (banques centrales, autorités de régulation, agences de notation etc.) et les compagnies d'assurances pour déterminer les activités dans lesquelles investir en prenant des engagements environnementaux. Ainsi, l'Autorité fédérale de supervision financière allemande (*BaFin*) signalait en 2021 qu'elle s'appuierait dorénavant sur cette taxonomie pour définir les exigences que les sociétés de gestion de portefeuilles seront tenues de respecter lors de la création de fonds d'investissement de détail labellisés comme durables¹².

À cette fin, la Commission a chargé un groupe d'experts (*Technical Expert Group*, TEG) de fixer des critères de sélection d'activités parmi 67 secteurs. Pour être considérée comme « verte », une activité économique doit contribuer substantiellement à au moins l'un des six objectifs environnementaux de l'UE, sans causer de préjudice important aux autres :

- Atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- contrôle de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Trois catégories d'activité sont ainsi répertoriées : les activités favorables, préjudiciables ou neutres du point de vue du développement durable. En mars 2020, le TEG publiait ses recommandations dans son premier acte délégué sur le volet climatique, adopté en 2021. Les secteurs d'activité énergétique liés au gaz et au nucléaire étaient alors exclus de la taxonomie. Ils ont finalement été inclus comme activités transitoires dans l'acte complémentaire de 2022, moyennant des garanties. Dans la même veine, les activités économiques relevant du secteur de la défense ne figuraient pas dans le premier acte délégué. Cette exclusion *a priori* pouvait suggérer une incompatibilité de principe avec l'objectif de durabilité.

L'extension de l'écolabel aux produits financiers de détail

La Commission a également étudié la possibilité d'élargir l'écolabel européen pour y inclure des produits financiers de détail (assurances vies, livrets d'épargne). En mars 2021, le Centre commun de recherche de la Commission (CCR) a publié un rapport technique établissant des critères d'évaluation des produits financiers de détail, afin de les inclure au sein de l'écolabel. Dans ce rapport, il était proposé que les entreprises tirant plus de 5 % de leurs revenus d'activités de la production et/ou du commerce d'armes

12. « Konsultation 13/2021: Richtlinie für nachhaltige Investmentvermögen, Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht », 2 août 2021.

conventionnelles et de produits militaires pour le combat soient exclues du bénéfice de ces fonds labélisés. Si la France a demandé à la Commission de retirer ce critère¹³, une telle démarche inquiète, du fait des effets de bord qu'elle peut entraîner sur l'industrie de défense, notamment pour les entreprises duales qui pourraient alors décider de se séparer de leur branche défense.

La taxonomie sociale

Dans la lignée des travaux sur la taxonomie « verte », les experts de la Commission européenne ont souhaité prolonger leur activité en se dotant d'un outil de mesure des retombées sociales des activités économiques au-delà de la seule dimension environnementale. L'objectif de cette taxonomie dite « sociale » serait de promouvoir les entreprises contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens européens, par exemple en termes d'égalité hommes-femmes et de conditions salariales, mais aussi en prenant en compte le respect des droits humains tels que définis dans les conventions internationales. Les produits identifiés seraient classés comme participant « substantiellement, de manière neutre ou néfaste » à la « durabilité sociale ».

Pour éviter qu'elle ne soit lacunaire en ne considérant que certains secteurs, un nouveau groupe d'experts, mandaté cette fois pour travailler sur la taxonomie sociale, a proposé d'introduire des indicateurs négatifs sur les activités « significativement nuisibles ». En juillet 2021, le groupe d'experts soulignait ainsi le besoin de « s'assurer que les secteurs ou activités nuisibles tels que les armes, les jeux d'argent et le tabac ne puissent pas être qualifiés de socialement durables malgré, par exemple, de bonnes performances liées aux travailleurs¹⁴ ». Cette désignation n'a pas manqué de susciter de vives réactions : « dire que les activités de défense ne doivent pas être financées par les organisations financières et les banques, au même titre que les activités pornographiques, c'est choquant ! », s'est ainsi emportée la ministre des Armées, Florence Parly, en juillet 2021¹⁵. À la suite de cette levée de boucliers, le rapport d'étape préconise de n'exclure de la classification que les armes interdites par les conventions internationales (bombes à sous munitions, mines antipersonnel, armes biologiques), et qui ne sont donc pas produites par la BITDE.

13. Réponse du ministère des Armées à la question écrite n° 23783 de Mme Hélène Conway-Mouret, *Journal officiel du Sénat*, 20 février 2022, p. 346.

14. « Draft Report by Subgroup 4: Social Taxonomy, Platform on Sustainable Finance », European Commission, juillet 2021.

15. Déclaration de la ministre des Armées Florence Parly aux rencontres économiques d'Aix-en-Provence à l'été 2021.

Les effets de bord sur la défense

En première analyse, l'industrie de défense n'était donc pas identifiée par les experts de la Commission européenne comme susceptible d'être incluse dans la taxonomie environnementale et « sociale ». Si tous les projets ne sont pas au même stade d'avancement – la taxonomie verte suit un calendrier d'actes délégués prévus jusqu'en 2023 tandis que les discussions sont encore en cours pour la taxonomie sociale –, les questions de l'impact de ces projets sur la BITDE et du signal envoyé aux acteurs financiers se posent. En effet, dès lors qu'un grand nombre d'activités sont incluses dans ces classifications, les acteurs financiers tendent logiquement à s'orienter vers elles afin de maximiser leur notation ESG dans les indices associés et inversement à se détourner de celles n'étant pas évaluées, *a fortiori* si elles appartiennent à des secteurs jugés « néfastes » par certains émetteurs de normes – sociales ou gouvernementales.

En ciblant les plus vertueux, ces mesures risquent de compliquer le financement des actifs n'étant pas pris en compte

Les industriels de la défense redoutent par conséquent que les banques et fonds d'investissement n'anticipent voire n'aillent au-delà des régulations à venir et en mettant en place des mécanismes de précaution et de sur-conformité (*over-compliance*) à l'égard des financements accordés aux entreprises de la BITDE. La mission flash de l'Assemblée nationale faisait ainsi état de refus d'ouverture de compte pour des start-up et des PME au motif de leur association avec le secteur de la défense, y compris pour des produits n'étant pas directement létaux tels que des gilets pare-balles¹⁶.

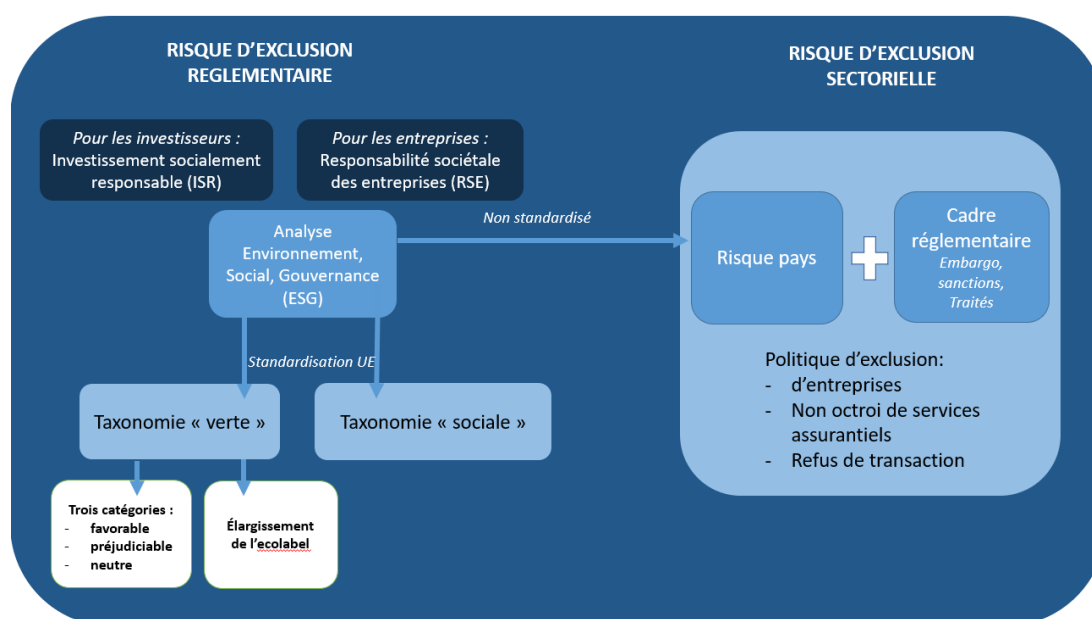
En dépit d'une notation ESG satisfaisante au regard des indices mentionnés précédemment, la mise en place de politiques sectorielles s'appliquant à l'ensemble des activités d'un groupe financier (prêt, investissements, assurances), à l'encontre des industries de défense est préoccupante. Ces politiques sectorielles examinent le contexte réglementaire constitué par les différents traités internationaux, la prise en compte des embargos et des sanctions à l'application extraterritoriale, ainsi que le « risque pays », généralement fourni par des prestataires privés, qui comprend une appréciation réputationnelle pour une banque d'investir dans une entreprise ou un secteur. Ces politiques sectorielles alourdissent les délais et la procédure de prêt, en requérant davantage de pièces administratives, ce qui impacte particulièrement les PME et ETI. Enfin, ces politiques sectorielles peuvent être amendées en fonction de l'actualité, afin de se prémunir face au risque réputationnel. Même en cas d'obtention d'un financement, une entreprise de défense peut voir son financement bloqué en cas de controverse publique, les actionnaires pouvant remettre en cause la direction de l'entreprise. Le système de gestion de ces controverses étant automatisé, les fonds peuvent être bloqués en quelques heures¹⁷.

16. J. L. Thiériot (rapporteur), « Rapport sur la proposition de résolution européenne visant à protéger la BITDE », *op. cit.*

17. Conférence Novethic, vœux du GICAT, 2022.

Afin de bien saisir le risque d'exclusion sectorielle de la part des banques, il faut noter que la BITDE représente, à l'échelle de l'UE, un chiffre d'affaires relativement modeste de 180 milliards d'euros par an, pour près de 460 000 emplois¹⁸. Comparé à d'autres secteurs d'activité tels que l'agriculture, qui représente plus de 420 milliards d'euros et 8 millions d'emplois en Europe, le poids économique de la BITDE n'est pas crucial, ce qui pourrait expliquer pourquoi les banques, compte tenu du coût d'opportunité que représente une controverse médiatisée, pourraient se désintéresser de ce secteur.

Schéma n° 1 : Les risques d'exclusion pesant sur la BITD



Le secteur de la défense au prisme des valeurs ESG

Les efforts réalisés par la Commission européenne pour concourir aux objectifs de développement durable soulèvent deux questions de fond. Premièrement, l'activité de la BITDE est-elle intrinsèquement nuisible sur les plans sociaux et environnementaux ? Deuxièmement, n'est-il pas contradictoire pour l'UE d'orienter des financements publics renforçant la BITDE, tels que le Fonds européen de défense (FED) et l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (*European Defence Industry Reinforcement through common Procurement Act*, ou EDIRPA)¹⁹, tout en limitant les financements privés de ce secteur par son action normative ?

18. Résolution européenne n° 750 du 15 janvier 2022 visant à protéger la base industrielle et technologique de défense et de sécurité européenne des effets de la taxonomie européenne de la finance durable.

19. L'EDIRPA représente 500 millions d'euros pour la période 2022-2024.

Une défense verte est-elle possible ?

L'évaluation de l'impact environnemental du secteur de la défense en France et au niveau européen est rendue compliquée par l'absence de données officielles permettant d'objectiver son empreinte carbone. Une telle estimation n'est pas menée publiquement par le ministère des Armées, l'accord de Paris de 2015 n'imposant pas aux parties prenantes de procéder à cette évaluation²⁰.

Cependant, des outils ont été imaginés au sein des armées pour réaliser une transition énergétique tout en répondant aux impératifs opérationnels. En France, la « Stratégie énergétique de défense », publiée en 2022, recommande ainsi de « généraliser l'inclusion d'exigences d'écoconception et d'efficacité énergétique à toute opération d'armement et en faire un critère de choix au sein du ministère ». L'objectif est de faire de la durabilité un critère différenciant lorsque la Direction générale de l'armement (DGA) lance un appel d'offres. La démarche volontariste d'écoconception gouvernée par l'instruction ministérielle IMOA 1618 agit sur tout le cycle de vie des équipements et armements. À cet effet, les indicateurs d'écoconception des programmes, outils d'aide à la décision créés dès 2008 et mis à jour en 2021, permettent de vérifier que les systèmes d'armes aient une plus-value environnementale. Des véhicules *Griffon* hybrides sont par exemple en cours de négociation et devraient être notifiés mi-2022²¹. Ce projet est réalisé dans le cadre du Groupement momentané d'entreprises (GME), réunissant Thales, Arqus et Nexter. La DGA dispose également d'une grille d'écoconception (GRECO) dont le prisme est double : elle évalue les méthodes de management, soit la méthodologie de travail des industries ainsi que les produits eux-mêmes, et elle comprend un objectif de recyclabilité. Le domaine de l'armement a donc fait des efforts importants et prend des dispositions en vue d'améliorer ses performances actuelles. Les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) de 1^{re} génération (classe *Redoutable*) ont ainsi fait l'objet d'efforts de valorisation en fin de vie avec un démantèlement responsable et recyclage partiel²².

**Il serait plus judicieux
d'accompagner le secteur de
la défense vers la transition
énergétique plutôt que de
le considérer comme néfaste
par principe**

Au regard de ces pistes, il paraît donc plus judicieux du point de vue environnemental d'inciter le secteur de la défense vers la transition énergétique que de le considérer comme néfaste par principe et donc de tenter de décourager son financement. À cet égard, et

20. Accord de Paris, Organisation des Nations unies, 12 décembre 2015.

21. L. Lagneau, « Le véhicule blindé Griffon progresse sur la voie de l'hybridation », *Zone militaire*, 17 juin 2022, disponible sur : www.opex360.com.

22. AFP, « La dépollution des sous-marins nucléaires démarre à Cherbourg », *GEO*, 11 septembre 2018, disponible sur : www.geo.fr.

puisque les biocarburants et la mobilité électrique sont des activités considérées comme vertes dans la taxonomie, les facilités de financement dont elles vont bénéficier pourraient être indirectement utiles pour la défense.

Pour une défense européenne souveraine

Les dépenses militaires ont connu une augmentation en Europe depuis la première crise ukrainienne de 2014, dynamique qui devrait s'accélérer sous l'effet de l'invasion russe de 2022. En Allemagne, le chancelier Olaf Scholz a annoncé la constitution d'un fonds de 100 milliards d'euros destiné au rééquipement de la Bundeswehr, qui s'est pour l'heure traduit par l'annonce d'achats d'équipements pour partie américains (avions de combat F-35 *Lightning II*, avions de patrouille maritime P-8 *Poseidon*, hélicoptères lourds CH-47 *Chinook*), lesquels ne sont donc pas soumis aux normes réglementaires européennes. Le tarissement de sources de financement de l'industrie de défense européenne pourrait ainsi paradoxalement pousser les États membres à se tourner davantage vers des fournisseurs étrangers, allant en cela à l'encontre des objectifs de la Boussole stratégique, qui fait de l'investissement dans la défense l'un des quatre domaines d'action prioritaires en vue de « réduire les dépendances technologiques et industrielles ».

De plus, une dépendance accrue à l'égard de fournisseurs extra-européens pourrait s'avérer contreproductive au regard des critères ESG puisque les industries échappant à la réglementation européenne ne peuvent offrir les mêmes garanties de durabilité. Les difficultés de financement de l'industrie de défense conduiraient en effet à importer ce qui ne serait plus produit en Europe, c'est-à-dire à faire appel à des produits moins contrôlés d'un point de vue écologique et éthique, dont l'acheminement générerait par ailleurs plus de gaz à effet de serre qu'une production directe sur le sol européen.

Des soutiens au financement alternatifs

Les difficultés bancaires de la BITDE concernent majoritairement le besoin en fonds de roulement et les crédits quotidiens des opérations de levée de fonds, nécessaires pour financer les innovations devant participer à une transition énergétique, ainsi que l'accompagnement à l'exportation. En l'état, plusieurs solutions alternatives ont été proposées : outre les prêts garantis par l'État (PGE), la mission flash de l'Assemblée nationale propose la création d'un label « industrie de souveraineté », au sein du référentiel ISR²³. Ce dernier, qui prendrait acte de l'exclusion du secteur de la défense des labels existants, pose néanmoins le problème de la singularisation de la défense dans le secteur de la finance. Il interroge également sur le périmètre de la souveraineté

23. Le label ISR, créé en 2016 par le ministère de l'économie et des finances, est accordé aux fonds d'investissement certifié dont les actifs contribuent au développement durable.

mentionnée, qui se limiterait ici à son acception nationale.

La création d'un produit d'épargne dédié, sur le modèle du Livret A, consacré à la défense et à la sécurité, offrirait la possibilité aux citoyens désireux de soutenir l'effort de défense, avec un taux préférentiel et attractif fixé par l'État. Cette idée est défendue par l'ancien député LREM Fabien Gouttefarde, qui l'insère dans un supplément exceptionnel de recettes (SER) destiné à fournir le surcroît budgétaire nécessaire à la modernisation et à l'évolution de format des Armées²⁴.

Au niveau européen, le fonds européen de défense (FED) prévoit une enveloppe de 7,9 milliards d'euros pour la période 2021-2027 pour financer des projets communs au sein de la BITDE. Il accompagne la Coopération structurée permanente décidée lors du sommet de Lisbonne et activée en 2017, afin de renforcer la synergie des efforts européens en matière de défense²⁵. Cependant, pour une BITDE chiffrée à 180 milliards d'euros, la FED ne représente qu'une petite partie (5 %) des montants concernés. Ces différentes initiatives ne peuvent ainsi pas se substituer aux acteurs privés qui demeurent incontournables.

En l'état, et afin de faciliter le dialogue entre les différentes parties prenantes, la rédaction d'une feuille de route « Défense et durabilité », au niveau à la fois national et européen, permettrait de travailler à une position commune au sein de la BITDE et à engager un dialogue avec les acteurs financiers et bancaires afin de mieux comprendre les contraintes spécifiques auxquelles ils sont confrontés.

Conclusion : une opportunité pour la défense ?

« Sans stabilité et sécurité, il ne peut y avoir de prospérité, d'inclusivité et de développement durable » avançait Patrice Caine, le président-directeur général de Thalès à l'automne 2021²⁶. Destinée à la préservation de la communauté politique, la défense n'est pas soumise à la seule recherche de rentabilité mais à la réalisation de l'intérêt collectif, ou bien public, qui passe par l'efficacité opérationnelle des forces. Or, des armées européennes ne maîtrisant pas leurs sources d'approvisionnement en équipements grâce à une BITD souveraine ne sauraient être autonomes et donc prendre leur juste part dans la défense collective et mutuelle du continent.

24. F. Gouttefarde, « Une hausse du budget des armées pour maintenir la parité militaire avec l'Allemagne », *La Tribune*, 13 juillet 2022, disponible sur : www.latribune.fr.

25. La CSP a permis de définir des besoins militaires communs (pas seulement d'équipements militaires) tandis que le FED permet de développer des capacités pour répondre à ces besoins.

26. V. Guillermand, « Défense : Thalès, porté par la hausse attendue des budgets en Europe », *Le Figaro*, 3 mars 2022.

Les problématiques sociales et environnementales ne doivent pas pour autant être négligées et il importe dans cette perspective d'évaluer l'impact de ce secteur en la matière, tout en prenant en compte ses contraintes spécifiques et sa contribution à une sécurité sans laquelle aucune transition écologique n'est envisageable. Ces enjeux sont de premier ordre puisqu'ils sous-tendent les conditions d'acceptabilité sociale de ce secteur ainsi que la possibilité de conduire des politiques publiques exprimant la volonté des peuples, ce qui s'inscrit pleinement dans l'objectif de durabilité. À ce titre, si la prolifération normative actuelle présente un risque – notamment en encourageant des mécaniques d'exclusion sectorielles et une difficulté d'accès aux financements –, elle peut également fournir une plateforme pour rappeler la nécessité et la légitimité d'un outil de défense souverain, tout en l'accompagnant vers un objectif de durabilité.

***Amélie Férey** est chercheuse au sein du Centre des études de sécurité et coordinatrice de son Laboratoire de recherche sur la défense (LRD). Ses recherches actuelles portent sur la guerre « douce » (soft war) dans les conflictualités contemporaines.*

***Laure de Roucy-Rochegonde** est chercheuse au Centre des études de sécurité de l'Ifri, où elle travaille sur la régulation des systèmes d'armes létales autonomes. Elle est en parallèle doctorante au Centre de recherches internationales (CERI, Sciences Po/CNRS).*

Comment citer cette publication :

Amélie Férey et Laure de Roucy-Rochegonde, « "Don't Bank on the Bombs". L'industrie de défense face aux nouvelles normes européennes », *Briefings de l'Ifri*, Ifri, 22 septembre 2022.

ISBN : 979-10-373-0595-4

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que la responsabilité des auteurs.

© Tous droits réservés, Ifri, 2022

Couverture : Des piles d'argent et un réservoir devant un globe symbolisant l'armement et la finance mondiales.

© Goxia/Shutterstock.com



27 rue de la Procession
75740 Paris cedex 15 – France

Ifri.org

